## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT YONNE

## Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOOZE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal 11

Séance du 11 décembre 2014

En exercice 11

L'an deux mille quatorze

Qui ont pris part à la délibération et le onze décembre à dix neuf heures quinze,

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur

CHAT Laurent, Maire

**Date de la Convocation :** 03/12/2014 **Date d'Affichage :** 05/12/2014

11

Étaient présents :

CHAT Laurent, LALOYAUX Evelyne, HUREAU Philippe, DUMONT Gisèle, BORRAS Laetitia, CHEZEAUD Isabelle, CONTET Isabelle, GAUCHOT Romaric, LEFÈVRE Guillaume, PLAZA Cyrille et ROSALIE Eric

Étaient absents : Aucun

Secrétaire de séance : CONTET Isabelle

Objet de la Délibération :

MOTION RELATIVE AU TRAITE TRANSATLANTIQUE (TAFTA)

(Délibération n° 2014-5-009\_9.4)

Monsieur le Maire explique le Conseil Municipal, que le 8 juillet 2013, la Commission Européenne, mandatée par les chefs d'États et de gouvernement des 28 pays membres, entamait des négociations avec les États-Unis en vue de conclure un accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement appelé Grand Marché Transatlantique ou TAFTA (Transatlantique Free Trade Area) et censé aboutir en 2015. Il vise à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis et à harmoniser les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique. Son objectif est de démanteler les droits de douanes restants, notamment dans le secteur agricole, et de supprimer « les barrières douanières non tarifaires », c'est-à-dire les lois, les règlements et les normes.

La suppression de toutes les normes, jugées inutiles et pouvant contrarier le libre-échange, conduirait à un nivellement par le bas des règles sociales, économiques, environnementales et sanitaires en Europe comme aux États-Unis.

Le projet fragiliserait également la protection des données personnelles. Il envisage d'ouvrir à la concurrence les échanges de biens immatériels en introduisant des mesures relatives aux brevets, droits d'auteur, à la protection des données, et toutes autres formes de «propriété intellectuelle ». Or le Parlement européen a rejeté en juillet 2012 l'Accord commercial anti-contrefaçon (ACTA) : ce serait revenir dessus.

L'introduction d'un mécanisme de règlement des différends qui autoriserait les entreprises multinationales à contester en justice d'ordre privé les États et les collectivités jugés trop exigeants en matière de droit du travail, de protection de la santé ou de l'environnement, les exposerait à des poursuites.

Une collectivité reconnue coupable devra renoncer à sa délibération, ou alors payer une amende, en millions ou milliards d'euros, pour dédommager la multinationale du gain espéré. C'est un formidable moyen pour imposer l'exploitation des gaz de schistes, la culture des OGM en plein champ, remettre en cause le bio dans les cantines, et de réduire ainsi les capacités d'agir des États et des collectivités.

Les mesures consistant à relocaliser les activités, à soutenir l'agriculture biologique, à développer les énergies renouvelables, à diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires et autres perturbateurs endocriniens seront

sacrifiées au profit des intérêts financiers des multinationales et au détriment de la satisfaction des besoins des populations

L'architecture juridique du TAFTA limiterait les capacités des États et des collectivités territoriales à maintenir des services publics, à protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale, à maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché, à contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif ou encore à investir dans des secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.

Après discussion, le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité, décide de :

**<u>DENONCER</u>** un projet commercial négocié dans le plus grand secret par les Etats membres de l'UE, dont les conséquences sont d'une gravité extrême contre la démocratie, contre le modèle social français et les normes environnementales, sanitaires, culturelles et intellectuelles qui protègent nos citoyens,

<u>**DEMANDER**</u> la diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du Traité, notamment la publication du mandat de négociation que la Commission européenne s'est elle-même donné dans le plus grand secret et jusque-là classé «diffusion restreinte», ainsi que de toutes les expertises produites par chacun des ministères sur les conséquences d'un tel marché transatlantique,

<u>**DEMANDER**</u> au Gouvernement français qu'il exige un moratoire sur les négociations engagées pour le Grand Marché Transatlantique,

**RECLAMER** l'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations,

<u>**DECLARER**</u> la commune de LOOZE en zone hors Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement, autre appellation de ce Traité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire, Laurent CHAT

